

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2026 TOUT VA BIEN

Entre

L'État (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désignée par le terme « l'État »,

Pour **l'Agence Régionale de Santé** représentée par son Délégué Territorial de Meurthe-et-Moselle Monsieur ORCIER Joan siégeant au 6 rue Notre Dame à Nancy, ci-après désignée par le terme « l'ARS »

La Région Grand Est, représentée par son Président, siégeant au 1 Place Adrien Zeller BP 91006 67070 STRASBOURG Cedex, dûment mandaté en vertu de la délibération du Conseil Régional n° en date du mars 2023, ci-après désignée par le terme « la Région »,

Le Département de Meurthe-et-Moselle, représenté par sa Présidente, Madame Chaynesse KHIROUNI, siégeant au 48 esplanade Jacques Baudot, 54 000 NANCY, dûment mandatée en vertu de la délibération du conseil départemental du 6 mars 2023, ci-après désigné par le terme « Département »

La Métropole du Grand Nancy, représentée par son Président, Monsieur Mathieu KLEIN, siégeant au 22-24 VIADUC KENNEDY-C.O N°80036 – 54035 NANCY Cedex, dûment mandaté en vertu de la délibération du conseil Métropolitain du Grand Nancy du 11 juillet 2020, ci-après désignée par le terme « Métropole du Grand Nancy »

La Ville de Nancy, représentée par son Maire, Monsieur Mathieu KLEIN, siégeant au 1 place Stanislas, case officielle n°1, 54035 NANCY Cedex, dûment mandaté en vertu de la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023, ci-après désignée par le terme « La Ville de Nancy »

Pour le Carrefour d'Accompagnement Public Social (CAPS), représentée par sa Directrice Générale, Madame Fanny PRONO, siégeant au 4, rue Léon Parisot 54110 Rosières-aux-Salines ; Madame PRONO occupe cette fonction de Directrice Générale depuis le 1^{er} décembre 2022, ci-après désignée par le terme « Le CAPS »

Pour Espoir 54, représentée par sa Présidente, Madame Annie MOLON, siégeant au 28bis rue du Colonel Courtot de Cisse 54000 Nancy, dûment mandaté en vertu de la délibération du 05 octobre 2020, ci-après désignée par le terme « Espoir 54 »

Désignés ensemble par le terme "les partenaires publics" ou " les partenaires financiers" , d'une part,

Et

L'association TOUT VA BIEN !, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé chez Mme Marie Pierre RINCK, 38 sentier du Clos Chatton 54000 Nancy, représentée par son Président, Monsieur Fabrice SCHOCH, dûment mandaté.
N° SIRET : 484 218 623 00011

et ci-après désigné « le bénéficiaire »
d'autre part.

Pour l'Etat (Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est)

- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au *Journal officiel de l'Union européenne* du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;
- VU le régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine ;
- VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 et par décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 ;
- VU le décret n° 2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/037 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/038 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Christelle CREFF-WALRAVENS, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- VU l'arrêté n° 2020/02 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale des affaires culturelles (compétences générales et/ou ordonnancement secondaire) ;
- VU la circulaire du Premier ministre n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU le Budget opérationnel de programme 361 et 131 de la mission culture ;
- VU La note du directeur général de la création artistique n° MC/SG/MPDOC/2022-014 signé le 8 avril 2022 et concernant la mise en œuvre du plan ministériel de lutte contre les VHSS dans le spectacle vivant et les arts visuels

Pour la Région Grand Est

- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales instaurant une compétence partagée entre tous les niveaux de collectivités en matière de culture,
- VU le budget 2023 de la Région Grand Est ;
- VU la décision de la Commission permanente du Conseil Régional n° _____ en date du _____ mars 2023 approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional à la signer ;

Pour le Département de Meurthe-et-Moselle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la convention de partenariat éducatif du 16 novembre 2020 signée entre le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle et la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ;
VU le projet départemental 2022-2028 adopté le 21 mars 2022 ;
VU le rapport Dispositif d'appui aux territoires adopté le 12 décembre 2022.

Pour la Métropole du Grand Nancy

VU le contrat de ville du Grand Nancy 2015-2023-

Pour la Ville de Nancy et le CCAS de la Ville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le projet artistique de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus » porté par l'association Tout va bien ! joint en **annexe I**.
Vu le projet de développement culturel et artistique pour l'occupation du local rue de Dieuze à Nancy « Un lieu, notre maison » joint en **annexe VI**.

Il est convenu ce qui suit :

SOMMAIRE GÉNÉRAL

PRÉAMBULE

ARTICLE 1 : Objet de la Convention

ARTICLE 2 : Modalités de mise en œuvre du projet artistique et culturel :

- A) *Projet artistique : Aux frontières du jeu*
- B) *Action Culturelle : La richesse de la différence*

ARTICLE 3 : Durée de la Convention

ARTICLE 4 : Condition et détermination du coût du projet

ARTICLE 5 : Conditions et détermination de la contribution financière

ARTICLE 6 : Modalités de versement de la contribution financière

ARTICLE 7 : Justificatifs

ARTICLE 8 : Autres engagements

ARTICLE 9 : Sanctions

ARTICLE 10 : Evaluation

ARTICLE 11 : Contrôle de l'administration

ARTICLE 12 : Conditions de renouvellement du conventionnement

ARTICLE 13 : Avenant

ARTICLE 14 : Annexes

ARTICLE 15 : Résiliation de la convention

ARTICLE 16 : Recours

PRÉAMBULE

La compagnie de théâtre professionnelle Tout va bien ! créée en 2005 et implantée à Nancy, porte depuis avril 2018, le projet artistique de l'ESAT (*Etablissement et Service d'Aide par le Travail*) Théâtre « La Mue du Lotus » qui professionnalise dans les métiers du spectacle vivant, douze salariés en situation de handicap mental ou psychique.

L'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus » est encadré par une convention tri-partite établie entre la compagnie Tout va bien ! le Carrefour d'Accompagnement Public et Social ou CAPS et l'association ESPOIR 54. **(en annexe V)**

Le CAPS porte de manière exclusive le volet médico-social et il embauche et porte le financement des postes des 12 salariés de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus », embauchés en mi-temps annualisé (6 ETP).

L'association ESPOIR 54 apporte son accompagnement sur la partie handicap psychique.

La création de l'ESAT a pu se faire grâce au soutien de l'ARS (financement des 6 ETP des salariés de « La Mue du Lotus ») et de la MDPH de Meurthe et Moselle, grâce à laquelle les 12 salariés ont obtenu leur statut de travailleur handicapé.

La compagnie Tout va bien ! dénommée le bénéficiaire, porte de manière exclusive le projet artistique de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus ». Elle agit en lieu et place du CAPS conformément au protocole d'accord signé en novembre 2018, entre la compagnie Tout va bien ! le CAPS de Rosières-aux-Salines et l'association ESPOIR 54

Considérant le projet initié et conçu par le bénéficiaire Tout va bien ! « Conforme à son objet statutaire » ;

Considérant les politiques culturelles conduites par le Ministère de la Culture en faveur de la création et de la démocratisation culturelle dans lesquels s'inscrit ladite convention et qui visent :

A - à participer au fonctionnement de l'accompagnement du training technique et de coaching artistique

B - à participer à l'accompagnement de l'action artistique de la compagnie dans les territoires et en soutien au travail avec les acteurs en situation de handicap en direction des publics spécifiques (ruralité, handicap, santé, politique de la ville, justice...).

C - à participer à l'inclusion économique et sociale de travailleurs en situation de handicap mental et psychique, par l'art et la culture

Considérant le protocole d'accord « culture-santé » entre le **Ministère de la Santé** et le **Ministère de la Culture** et sa mission d'accompagnement socio-économique des adultes handicapés de l'ESAT « La Mue du Lotus ».

Considérant la politique culturelle mise en œuvre par la **Région Grand Est**

Dans les objectifs prioritaires de sa politique culturelle, la Région a inscrit le soutien aux structures culturelles professionnelles positionnées en réseaux et en centre de ressources. Ces structures doivent contribuer via l'animation de réseaux et des actions d'information, de médiation, de formation à l'accompagnement des acteurs culturels et au développement de la culture sur les territoires, en direction de tous les publics.

A ce titre, pour le projet artistique et culturel de l'Association Tout Va Bien, la Région oriente son soutien sur les missions et les actions déployées pour assurer, développer et élargir les axes suivants, dans le respect des droits culturels :

- Développement des pratiques liées à l'expérimentation et à la recherche artistique théâtrale ;
- Accompagnement, appui, conseil, formation en direction des intervenants professionnels, des artistes professionnels et en voie de professionnalisation ;
- Conception et diffusion d'outils d'appui, d'études et de laboratoires artistiques ouverts sur le territoire ;
- Ingénierie, expertise et conseil aux porteurs de projets ;
- Actions artistiques et culturelles en direction de publics spécifiques et accompagnement des pratiques artistiques destinées au public amateur.

Considérant la politique culturelle mise en œuvre par le **Département de Meurthe-et-Moselle**, ayant pour ambition de mettre en œuvre de façon opérationnelle certaines orientations évoquées lors des Assises départementales de l'éducation populaire, du sport, de la culture et de la citoyenneté de 2016, et tendant à :

- favoriser le développement qualitatif du secteur du spectacle vivant, pour sa capacité à créer des « objets artistiques », à irriguer les territoires et plus significativement à générer une économie, entre autres, par l'emploi,
- démocratiser l'accès aux offres, pour tous les publics, à l'appui de parcours spécifiquement élaborés pour les publics éloignés des offres éducatives et culturelles,
- favoriser un bon maillage territorial de l'offre culturelle, afin que la culture soit accessible quel que soit le lieu de vie,
- développer à l'appui des ressources artistiques et culturelles, des politiques éducatives ambitieuses et pérennes.

Considérant par ailleurs pour le Département l'intérêt du projet au regard du schéma départemental de l'autonomie (2023-2027) et de ses priorités relatives à la participation citoyenne de la personne, de son contexte partenarial, du profil des acteurs professionnels engagés dans la démarche, et des enjeux d'innovation et d'insertion socio-professionnelle qu'il porte.

Considérant les politiques culturelles et sociales mises en œuvre par la **Ville de Nancy** qui ont pour ambition :

- dans le cadre du développement culturel du spectacle vivant : de soutenir les projets professionnels créatifs et innovants et d'assurer des retombées économiques en matière d'emploi,
- dans le cadre de la cohésion sociale, de soutenir les projets destinés à permettre l'inclusion des personnes handicapées moteurs ou mentales et au titre de l'axe sur la richesse de la différence à valoriser leur intégration.

Considérant que l'implantation dans un bâtiment propriété du CCAS de Nancy du projet d'ESAT artistique La Mue du Lotus porté par la compagnie Tout va bien, le CAPS de Rosières aux Salines et Espoir 54 contribue au développement d'un nouveau service culturel aux habitants.

Considérant le soutien aux projets œuvrant à une société plus inclusive comme une richesse et une contribution importante à une meilleure dynamique territoriale.

Considérant que le projet ci-après présenté par le bénéficiaire participe de cette politique.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique, culturel et social joint en **annexe I** à la présente convention « conforme à son objet statutaire ».

ARTICLE 2 - MODALITES DE LA MISE EN OEUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

La compagnie *Tout va bien !* réunit une équipe artistique et technique qui, avec les salariés de l'ESAT « la Mue du Lotus », mène une recherche artistique au long cours. Chaque projet se nourrit du précédent et des questions qu'il suscite.

Le projet artistique, culturel et social porté par la compagnie *Tout va bien !* se développe autour de deux axes principaux :

- un volet création
- un volet d'actions de démocratisation culturelle

Le volet création comprend :

- des temps de création qui se déclinent en temps de recherche et de laboratoires, de résidences de création et de répétitions ;
- des temps de diffusion des spectacles du répertoire de la compagnie sur l'ensemble du territoire national.

Le volet actions de démocratisation culturelle se déploie sur l'ensemble du territoire de la Région Grand Est (et au-delà) et s'adresse à des publics des plus diversifiés.

A - Projet artistique : Aux frontières du jeu

1. Note d'intentions générale :

« Nous pensons, au sein de la compagnie *Tout va bien !*, que le travail avec ces interprètes en situation de handicap de « la Mue du Lotus » représente une véritable richesse artistique et humaine, de celle qui bouscule parce qu'elle vient secouer les lignes, le cadre établi et ouvrir des univers émotionnels différents.

Il nous intéresse alors d'interroger comment la non ou plutôt l' « autre compréhension », la bizarrerie, le décalage, l'extrême sensibilité...tout cela mélangé ou séparé... portés différemment par ces interprètes en situation de handicap, peuvent faire se révéler un autre endroit d'un texte, d'un personnage, d'une situation proposée...comme un endroit caché qui grâce à la capacité de ces interprètes à faire basculer le plateau de manière inattendue serait révélé.

Il s'agit d'aller chercher chez ces interprètes, leur créativité à partir de leur singularité, comme nous pouvons le faire avec tout interprète mais ici la richesse est que la singularité de cette troupe permanente est large et variée.

La créativité surprenante et décalée de ces acteurs et actrices nous emmène souvent loin de ce que nous avons pu imaginer ou prévoir au départ du projet...ou de notre journée...et nous nous déplaçons ainsi ensemble dans notre recherche.

Nous défendons la qualité de ce travail avec la même exigence que tout autre projet de création.

L'ensemble de l'équipe artistique et technique de la compagnie *Tout va bien !*, déploie donc dans ce projet au long cours avec la Mue du Lotus, une recherche pour accompagner ces acteurs à construire un acte artistique, individuel, volontaire et conscient et les rendre créateurs de cet objet artistique que nous réalisons collectivement.

Depuis plus de quatre ans que la compagnie *Tout va bien !* porte le projet artistique de l'ESAT "la Mue du Lotus", nous avançons donc ensemble dans une recherche théâtrale qui souhaite ouvrir au plateau des champs émotionnels portés par la force d'être de ces acteurs.

Nous cherchons un jeu capable de passer du non-spectaculaire au spectaculaire outrancier, de la fragilité à la puissance, capable d'étirer le temps de façon indécente et à recevoir comme un cadeau ce que tous ces interprètes ont à offrir comme fragilité insoupçonnée mais tellement profonde, à dire comme langage incompréhensible, à oser montrer comme corps de travers, ou à exprimer comme émotion inavouée.

Nous partons toujours pour cela dans notre recherche en improvisations proposées dans les premiers temps au plateau aux interprètes pour voir ce qu'ils ont "à en dire", où peuvent ils amener par leur jeu, les sujets en question de la nouvelle création.

2. Les projets artistiques 2023 – 2024 – 2025 – 2026

2.1. 2023/2024 L'ENQUÊTE

Note d'intentions Virginie MAROUZE

"Je voudrais parler du bonheur. Ce mot semble désuet, tellement il est utilisé, recherché et revendiqué. Il semble même en avoir perdu son sens.

Il est la quête absolue de tout homme qui passe son temps à l'espérer, l'attendre, le rêver.

Chacun y va de son avis sur ce qu'il signifie et personne ne semble être complètement d'accord sur le sujet.

Il semble être insaisissable, ce qui cause certainement une des plus grandes souffrances de l'homme.

Cette parole poétique «fuir le bonheur de peur qu'il ne se sauve» l'exprime au mieux et en montre ainsi toute la complexité.

L'histoire nous apprend qu'étrangement ce n'est pas forcément dans les moments les plus durs que l'homme en est le plus éloigné.

Je vais ajouter ma voix à celles maintes fois entendues ces dernières années pour répéter que nous vivons une époque que l'on peut juger particulièrement difficile en ce sens qu'elle ne nous laisse que très peu d'espoir sur un «après ou ailleurs ça ira mieux». L'avenir semble obscurci par tellement de problématiques insolubles que le bonheur ne peut plus reposer sur l'espoir d'un après qui adoucira les peines.

Il peut alors sembler plus qu'urgent dans ce moment de vie bien sombre de l'interroger ce bonheur. Partir en enquête pour tenter de trouver où il peut bien se nicher. Si d'aventure, il ne restait pas grand chose à faire d'autre que de le revendiquer haut et fort ce bonheur pour pouvoir continuer ? D'y croire donc. Est-ce que cela est bien toujours possible ? Cela reposerait donc sur l'espoir ? Mais cet espoir peut être aussi un mal contenu dans la boîte de Pandore au même titre que tous les autres maux qui se sont abattus sur les hommes. Et cet espoir qui signifierait alors ici «attente vaine» est pourtant le seul à être resté dans cette boîte de Pandore. L'homme aurait donc encore dans ses mains la possibilité de ne pas se résigner. Je le crois, avec un optimisme forcené, lorsque j'ai la chance de travailler tous les jours au côté de ces artistes de "la Mue du Lotus". J'ai quelques fois la sensation, à leur côté, en nous laissant porter à savourer l'importance de l'instant vécu ensemble de faire chaque jour un pied de nez au malheur.

C'est donc à leur côté que j'ai envie de partir dans cette enquête historique, imaginative et festive."

La recherche:

Nous allons donc partir dans cette enquête du bonheur avec des matières textuelles à interroger. Les confronter à l'improvisation. Voir ce qu'il en ressort dans une écriture collective et ce grâce pour la première fois à un travail en collaboration avec une dramaturge.

Tenter de laisser la part belle dans cette écriture finale à l'improvisation au plateau. Laisser la parole libre jusqu'au bout aux interprètes créateurs de l'instant.

Pour ce qui est de ces textes :

Notre point de départ sera le «Faust» de Goethe qui interroge cette question de l'impossible bonheur de l'homme à détenir un savoir absolu et qui, face à cette impossibilité de connaissance absolue et ce sentiment d'impuissance, va se détourner de la transcendance pour découvrir les plaisirs de la vie à côté de ce partenaire diabolique qu'est Méphistophélès.

Le bonheur peut-il se trouver dans l'assouvissement de ces plaisirs ou au contraire dans cette transcendance, tendre vers ce Dieu dont nous parle Saint Thomas d'Aquin que nous interrogerons à travers sa «Somme théologique»?

Nous souhaitons aussi éprouver les pensées et différents écrits d'Ivan Illich, qui a défendu de manière totalement avant-gardiste pour son époque, une reprise en main par le citoyen de son autonomie face à un système politique et social destructeur. Se retrouver soi en entier pour tenter de retrouver la joie.

Est-ce que ces pensées intellectuelles pourront venir résonner chez les interprètes de "la Mue du Lotus" ?

Et nous irons dans cette plongée historique jusqu'à explorer ce vide que semble ouvrir notre société contemporaine et que reflète si bien un livre comme «Fracassés» de Kate Tempest où ses personnages malgré leurs fantasmes, semblent n'avoir plus aucun autre espoir que celui de se laisser s'abandonner.

Dans cette recherche, nous souhaitons réfléchir ce spectacle comme une sorte de tableaux composés de six interprètes qui resteraient libres de réinventer leur interprétation et leur choix de bonheur à chaque instant.

Nous pouvons aujourd'hui imaginer deux distributions possibles de six interprètes différents à ce spectacle comme autant de possibles d'interprétation différents.

Nous avons envie de traverser un grand plateau avec toute cette enquête dans une joyeuse farandole carnavalesque et festive pour partager au Monde entier notre pied de nez en forme d'éclat de rire.

La création de l'ENQUETE, aboutira à la rentrée 2024, compte tenu de nos partenaires déjà intéressés par le projet, s'en suivra une première exploitation qui nous emmènera jusqu'à la fin de la saison 2024/2025

2.2. 2025/2026

Nous initierons, une nouvelle recherche au courant de l'année 2025.

Pour respecter ce processus d'évolution et d'accompagnement réel artistique de cette troupe au long cours, nous avons besoin d'étudier comment les interprètes de "la Mue du Lotus" vont réagir sur cette prochaine création de "l'Enquête" avant de pouvoir envisager la suite.

Observer comment l'improvisation peut être pour ces interprètes un outil de création jusqu'à la représentation. Jusqu'où peuvent-ils s'approprier la création et en faire un outil d'expression libre et volontaire?

En fonction de cette étude, nous pourrons guider et orienter notre recherche suivante.

Il s'agira aussi peut-être d'individualiser plus encore le processus de création pour respecter les qualités artistiques différentes de chacun de ces interprètes

Forts de ces observations, nous pourrons alors savoir de quelle manière nous aurons envie de rentrer dans l'étude de textes cette fois contemporains, ce qui n'aura encore jamais été fait auparavant avec cette troupe.

Nous pourrons interroger par exemple les textes de Joël Pommerat qui pratique l'écriture au plateau pour voir comment l'appropriation d'une telle écriture peut se faire, ou encore l'univers de Jon Fosse et son écriture épurée laissant la part si belle aux personnages.

Nous prendrons donc le temps d'étudier plusieurs de ces textes pour en trouver la résonance la plus pertinente en fonction de là où en sera cette troupe de "la Mue du Lotus" dans sa recherche globale.

B - Action Culturelle : La Richesse de la différence

Forts de nos cinq années de travail en commun avec « La Mue du Lotus », nous sommes convaincus de la nécessité de poursuivre et développer nos actions de démocratisation culturelle, via des actions de médiation culturelle auprès des publics non avertis d'une expérience émotionnelle et esthétique particulières et leur faire connaître ces œuvres de création d'altérité différente.

Nous souhaitons aussi favoriser l'inclusion sociale en nous appuyant sur des valeurs de transmission artistique pour créer du lien.

1. Les actions de démocratisation culturelle impliquent l'équipe de la compagnie Tout va bien ! et les salariés de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus », elles s'adressent à des publics des plus diversifiés et s'inscrivent dans une volonté de faire de ces moments un temps de rencontres et d'échanges : une expérimentation partagée. Par la mise en relation directe auprès du public, ces actions de

démocratisation culturelle favorisent le changement de regard sur le handicap et soulignent ainsi « la richesse de la différence ».

Il s'agit de proposer des actions artistiques interdisciplinaires qui mêlent théâtre, musique, danse, travail de la voix : une diversité des pratiques qui entre en résonance avec la ligne artistique de la compagnie.

Au sein des publics auxquels d'adressent les actions de démocratisation culturelle nous cherchons aussi à favoriser la notion de mixité (âge, sexe, origine sociale, origine géographique, amateurs éclairés ou novices, etc), notion déjà présente au regard de la singularité des salariés de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus ».

Actions de démocratisations culturelles développées :

- ouvertures des temps de recherches artistique et des répétitions aux habitants des territoires concernés ;
- partage des pratiques mêlant les salariés de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus », les acteurs de *Tout va bien !* et des acteurs amateurs ;
- ateliers de pratiques artistiques : interventions dans des établissements d'enseignement secondaires, supérieurs, dans des structures médico-sociales ;
- activités connexes aux représentations dans des établissements scolaires, des structures médico-sociales ;
- accueil de stagiaires en Licence d'Etudes Culturelles de l'Université de Nancy et participation à des entretiens dans le cadre de rédaction de mémoires de fin d'étude.

Les actions culturelles déclinées plus spécifiquement dans le cadre de l'implantation de la compagnie Tout va bien dans un local situé rue de Dieuze à Nancy sont spécifiées dans le projet « Un lieu, notre maison » **annexe VI**.

Publics bénéficiaires : scolaires (primaires et secondaires), étudiants, personnes en situation de handicap, acteurs amateurs, habitants des territoires ruraux.

Les actions de démocratisation culturelle ont aussi comme objectif de venir enrichir la recherche en cours dans le cadre des temps de résidence de création artistique.

2. Les trainings et les coachings

Un axe important de notre travail avec « La Mue du Lotus » relève de la « transmission » de la pratique artistique. Nous la pratiquons au quotidien dans le cadre des coachings, des trainings, des recherches et des répétitions réalisées par l'ensemble de l'équipe artistique de la compagnie *Tout va bien !*, mais afin de diversifier ces apports, nous faisons appel de manière très régulière à des artistes extérieurs à la compagnie, pour des pratiques d'une durée variable.

C. Les moyens et les lieux

1. les moyens

La compagnie *Tout va bien !*

Créée en 2005 et implantée à Nancy, la compagnie *Tout va bien !*, porte depuis avril 2018 le projet artistique de l'ESAT¹ Théâtre « La Mue du Lotus ». qui professionnalise, dans les métiers du spectacle vivant douze personnes en situation de handicap mental ou psychique.

L'ensemble de son équipe artistique, technique et administrative *comprenant* une quinzaine de salariés (engagés dans la cadre du régime de l'intermittence du spectacle), conçoit, réalise, produit et diffuse les créations artistiques et organise et porte les actions de démocratisation culturelle.

La compagnie *Tout va bien !* est soutenue par la DRAC Grand Est, la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, la Métropole du Grand Nancy, la Ville de Nancy.

Ses créations théâtrales sont coproduites et programmées dans le réseau de structures culturelles professionnelles sur le territoire national.

Créations théâtrales :

2009 : « La joueuse de go » adapté du roman éponyme de Shan Sa.

2011 : « Le non de Klara » adapté du roman éponyme de Soazig Aaron.

1- Etablissement et Service d'Aide par le Travail

2014 : « Noces », composé de « Journée de Noces chez les Cromagnons » de Wajdi Mouawad et « La Noce » de Bertold Brecht.

2017 : « la Passée » adaptation de « les Oiseaux » de Tarjei Vesaas en partenariat avec la Cie de l'Oiseau Mouche - ESAT Théâtre de Roubaix.

2018 : « OH ! » - *première création avec « La Mue du Lotus »*

2019 : « Rencontre(s) au sommet »

2020 : « Le reste est silence »

2022 : « le champ des possibles »

Ces spectacles s'adressent à des publics à partir de 12/14 ans.

La compagnie Tout va bien ! et sa metteuse en scène Virginie Marouzé, portent **depuis avril 2018, le projet artistique de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus »**.

Cela signifie que la compagnie Tout va bien ! prend intégralement en charge les salaires des intervenants artistiques et techniques et les achats de matières et fournitures nécessaires à la fabrication des spectacles, qu'elle définit le calendrier de travail, qu'elle porte les projets de création de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus » et leur diffusion, qu'elle apporte un accompagnement artistique régulier amené par l'ensemble de l'équipe artistique et technique de la compagnie ainsi que par des artistes extérieurs.

Le CAPS, en qualité de porteur de ce projet porte le **volet social** de l'ESAT. Il y dédie 0,15 ETP d'un poste de chef de service, prend en charges la rémunération de la monitrice d'atelier (1 ETP) qui accompagne les acteurs au quotidien et les rémunérations des 6 équivalents temps plein des acteurs de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus » pendant les temps de recherche, de répétitions et d'actions culturelles.

A chaque représentation, le CAPS facture à la compagnie Tout va bien ! la masse salariale correspondant à la mise à disposition des acteurs de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus ».

Cette facturation représente le volet production (ou recettes commerciales) de l'ESAT Théâtre « La Mue du Lotus ».

Dans le cadre de la localisation du projet de l'ESAT « La Mue du Lotus » à Nancy, le CAPS contribue au plan de financement pour la rénovation du bâtiment rue de Dieuze aux côtés de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (FNADT), de la Région Grand Est, de la Ville de Nancy et du CCAS de Nancy.

L'ARS

Le projet est financé par l'État : aides aux postes pour 61 800 €/an et par l'Agence Régionale de la Santé dont le financement est fléché exclusivement sur les 6 ETP des acteurs de « La Mue du Lotus » : 65 742 € annuel.

L'association ESPOIR 54 intervient spécifiquement sur la **particularité du handicap psychique**. Les psychologues sont à la disposition des acteurs de « La Mue du Lotus » pour mettre en place des entretiens individuel, hors temps de travail. Ces entretiens individuels garantissant ainsi le bien-être psychologique nécessaire à la réussite des parcours et projets professionnels de chacun.

L'association ESPOIR 54 est aussi en mesure de proposer des formations sur la particularité du handicap psychique à la monitrice du CAPS qui accompagne les acteurs de « La Mue du Lotus » au quotidien et à tout autre intervenant artistique qui en ferait la demande.

Elle peut apporter son soutien en mettant en lien les intervenants artistiques et techniques de l'ESAT avec les psychologues d'ESPOIR 54 pour du conseil ou pour la mise en place d'un lieu d'échange.

L'ensemble de ces missions s'inscrivent dans le partenariat mené entre les trois structures. Elles sont valorisées à hauteur de 2 800 € par année.

2) Les lieux

- **Le CCAS de la Ville de Nancy** mettent à disposition de la compagnie Tout Va bien ! un lieu de travail. Cet espace est situé au rez-de-chaussée de la résidence autonomie Robert Chevardé gérée par le CCAS de Nancy.

D'une surface de 395m², ce lieu est situé rue de Dieuze à Nancy au sein d'un quartier en pleine mutation. Le bâtiment concerné nécessite deux phases de travaux : une phase de mise aux normes du bâtiment pour permettre l'accueil d'usagers - la maîtrise d'ouvrage est réalisée par le CCAS de Nancy - et une seconde qui relève de l'aménagement de confortement à réaliser dans un second temps par la compagnie Tout va bien. La première phase des travaux est évaluée à 300 000 € TTC soit 240 000€ HT (dépollution intérieure, reprise et étanchéité de la toiture, mise en conformité électrique et incendie, démolition, mise aux normes des sanitaires, installation de compteurs...). Le plan de financement prévoit les contributions du CAPS, de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle (FNADT), de la Région Grand Est, de la Ville de Nancy et du CCAS de Nancy.

Une fois les travaux réalisés le bâtiment sera divisé en différents espaces dédiés :

- une grande salle de répétition,
- plusieurs petites salles de travail,
- un atelier de construction de décors
- un atelier de fabrication de costumes
- une costumerie,
- un bureau,
- une cuisine,
- des sanitaires.

Doté de quelques équipements scéniques et techniques, ce lieu permet de diversifier et d'individualiser l'activité de recherches, de créations et de transmission de la pratique à "La Mue du Lotus" et d'y multiplier et diversifier les stages dirigés par des équipes artistiques extérieures à destination de "La Mue du Lotus"

Véritable lieu de fabrique artistique, il est aussi pensé comme un camp de base à partir duquel la compagnie Tout va bien ! rayonne sur un territoire et est en connexion, en partage et en liens étroits avec ses habitants, ses différents acteurs locaux et tout son environnement mobilisable.

Ce lieu accueille aussi certaines actions culturelles en lien étroit avec le territoire.

Le montant valorisé de la mise à disposition de ce lieu par le CCAS de Nancy et le montant des fluides seront définis ultérieurement dans une convention liant exclusivement le CCAS de Nancy, le CAPS et la compagnie Tout va bien !

- **Le CAPS de Rosières-aux-Salines** met à disposition de la compagnie Tout va bien !, un local de stockage d'une surface de 100 m² situé 5 allée du Midi 54270 Essey-les-Nancy.

La mise à disposition de cet espace de stockage est valorisée à hauteur de 3 600 € par an.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 4 années couvrant la période 2023-2026

ARTICLE 4– CONDITIONS DE DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET

4.1 Le coût total du projet sur la durée de la convention est évalué à **752 000 €** conformément aux budgets prévisionnels joints en **annexe III** et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

4.2 Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en **annexe III** à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet et notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du projet, qui
 - respectent les conditions des paragraphes 4 et 5 de l'article 53 du règlement (UE) n°651/2014 ;
 - sont liés à l'objet du projet et sont évalués en **annexe III** ;
 - sont nécessaires à la réalisation du projet ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du projet ;
 - sont dépensés par le bénéficiaire ;
 - sont identifiables et contrôlables ;

4.4 Lors de la mise en œuvre du projet, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de ses budgets prévisionnels à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé visé à l'article 4.1.

Le bénéficiaire notifie ces modifications aux partenaires financiers par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

4.5 Le financement public prend en compte, le cas échéant, un excédent raisonnable, constaté dans le compte-rendu financier prévu à l'article 7. Cet excédent ne peut être supérieur à 10 % du total des coûts annuels éligibles du projet effectivement supportés.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

5.1 Au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, les partenaires financiers contribuent financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention.

La contribution des partenaires financiers est une aide au fonctionnement, au sens de l'annexe III de la présente convention et prend la forme d'une subvention. L'État n'en attend aucune contrepartie directe.

5.1.2 Les partenaires financiers contribuent pour un montant prévisionnel maximal de **364 000 € (trois cent soixante quatre mille euros)**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **752 000 €** établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

5.2. Pour l'Etat /DRAC Grand Est

L'État contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal de **184 000 € (cent quatre vingt mille euros)**, au regard du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention de **752 000 €**, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Au titre de 2023, une subvention de 46 000 € est accordée au bénéficiaire de la manière suivante :

- 16 000 € de participation pour le projet « Aux Frontières du jeu »
- 30 000 € de participation de l'Etat pour le projet « la Richesse de la différence »

5.2.1. Pour les deuxième, troisième et quatrième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'État s'élèvent à :

- pour l'année 2024: 46 000 € dans les mêmes conditions
- pour l'année 2025 : 46 000 € dans les mêmes conditions
- pour l'année 2026 : 46 000 € dans les mêmes conditions

Ces montants prévisionnels de subvention de l'État/DRAC du Grand Est n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Ces demandes feront l'objet d'une instruction par les conseillers sectoriels concernés et, le cas échéant, d'actes attributifs de subvention (arrêté ou convention financière annuelle) spécifiques.

5.2.2. Les contributions financières de l'État mentionnées au paragraphe 5.2.1 ne sont applicables que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- L'inscription des crédits en loi de finances pour l'État ;
- Le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 7 à 11 sans préjudice de l'application de l'article 13 ;
- La vérification par l'État que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 11, sans préjudice de l'article 4.4.

5.3. Pour la Région Grand Est

Pour l'année 2023, une subvention de 26 000 € (vingt six mille euros) est accordée par la Région Grand Est au titre de sa participation au financement du projet artistique et culturel de l'Association Tout Va Bien.

Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de la Région Grand Est s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 26 000 €,
- pour l'année 2025 : 26 000 €,
- pour l'année 2026 : 26 000 €.

Ce montant ne prend pas en compte d'éventuelles aides supplémentaires attribuées à l'Association Tout Va Bien pour financer des actions spécifiques. Les demandes complémentaires devront chaque année faire l'objet d'informations mentionnées dans le dossier de demande de subvention lié au dispositif afférent.

Les demandes de subvention seront instruites par la Région dans le cadre de l'annualité budgétaire. Les contributions financières de la Région ne seront applicables que sous réserve de l'inscription des crédits par le Conseil Régional, et du respect par l'Association Tout Va Bien des obligations mentionnées aux articles 7, 9 et 11.

La Région se réserve le droit de verser sa subvention à concurrence des dépenses effectivement réalisées, telles que celles-ci apparaîtront aux travers des justificatifs comptables reçus. La subvention annuelle sera versée selon les procédures comptables en vigueur.

La Région ne sera garante ni de la défection d'un des cosignataires du présent contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens, ni d'éventuels déficits constatés qui génèreraient une augmentation des subventions nécessaires à l'équilibre des budgets annuels de l'Association Tout Va Bien.

5.4. Pour le Département de Meurthe-et-Moselle

5.4.1 Pour l'année 2023, une subvention de 10 000 € (dix mille euros) est accordée au bénéficiaire, versée selon les modalités précisées à l'article 6.3 paragraphe 1 de la présente convention.

5.4.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Département de Meurthe-et-Moselle s'élèvent à :

- pour l'année 2024 : 10 000 €,
- pour l'année 2025 : 10 000 €,
- pour l'année 2026 : 10 000 €.

Ces montants prévisionnels de subvention du Département de Meurthe-et-Moselle n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire pourra notamment solliciter pour ces nouveaux projets des financements au titre du Dispositif d'appui aux territoires.

5.4.3 Les contributions financières du Département de Meurthe-et-Moselle mentionnées aux paragraphes 5.4.1 et 5.4.2 ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité pour l'année concernée.

5.5. Pour la Métropole du Grand Nancy

Au titre de la Politique de la Ville, La Métropole du Grand Nancy instruira annuellement les demandes de subvention liées aux projets dans le cadre de la présente convention et sous réserve des crédits alloués au Projet de Cohésion Sociale Territoriale et au Contrat de Ville.

5.6. Pour la Ville de Nancy

5.6.1 Pour les quatre années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des soutiens financiers de la Ville de Nancy s'élèvent à :

- pour l'année 2023 : 5 000 € au titre du Développement Culturel ,
- pour l'année 2024 : 5 000 € au titre du Développement Culturel ,
- pour l'année 2025 : 5 000 € au titre du Développement Culturel ,
- pour l'année 2026 : 5 000 € au titre du Développement Culturel ,

Ces montants prévisionnels de subvention de la Ville de Nancy n'excluent pas la possibilité pour le bénéficiaire d'adresser des demandes d'aides complémentaires liées à des projets particuliers ou nouveaux n'entrant pas dans le cadre de la présente convention. Le bénéficiaire pourra notamment solliciter pour ces nouveaux projets des financements au titre d'autres dispositifs relevant du Développement Culturel ou de la Cohésion Sociale .

5.6.2 Les contributions financières de la Ville de Nancy mentionnées aux paragraphes 5.6.1 ne sont applicables que sous réserve de l'inscription des crédits au budget de la collectivité pour l'année concernée.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Le versement est effectué au compte ouvert au nom de :

Titulaire du compte :	Association Tout va bien
Établissement bancaire :	Crédit Mutuel Enseignant
IBAN :	FR76 1027 8049 0000 0202 3080 106
BIC :	CMCIFR2A

6.1 Pour l'Etat /DRAC

6.1.1. Pour 2023, l'État verse 46 000 € en une seule fois dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs bilatérale.

6.1.2 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de l'État est versée dans le cadre d'un avenant financier annuel liant exclusivement l'État et le bénéficiaire selon les modalités suivantes :

- La totalité du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 5.2.1, sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 5.2.2. et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 4.4.

6.1.3 La subvention est imputée sur les crédits ouverts au budget opérationnel de programme de la DRAC Grand Est .

Exercice 2023 de la manière suivante :

- 30 000 € imputés sur le programme 0361 – Transmission des savoirs et démocratisation de la culture, titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0361-02-22, activité : 036100110703 - Actions à destination des publics en situation de handicap (Hors EAC).
- 16 000 € imputés sur le programme 131 titre 6 fonctionnement, domaine fonctionnel 0131-01-23, activité : 013100010305 – lieux non labellisés – création / diffusion théâtre.

6.1.4 La contribution financière est créditée au compte du bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur secondaire délégué de la dépense est la directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques de la Marne.

6.2 pour la Région Grand Est

Pour l'exercice 2023, le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Une avance de 50% dès réception de la notification et de la signature de la présente convention ;
- Le solde annuel sur présentation d'une fiche d'évaluation.

Pour les exercices 2024, 2025 et 2026, le versement des subventions s'effectuera selon les règles en vigueur au moment de leur octroi.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional.

6.3 Pour le Département de Meurthe-et-Moselle

Pour l'ensemble des années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle du Département de Meurthe-et-Moselle, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de la collectivité, est versée en une fois, en référence à la présente convention cadre.

6.4 Pour la Métropole du Grand Nancy

Pour l'ensemble des années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle de la Métropole du Grand Nancy, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de la collectivité, est versée en une fois.

6.5 Pour la Ville de Nancy

Pour les quatre années d'exécution de la présente convention, le soutien financier annuel de la Ville de Nancy, sous réserve de l'inscription des crédits de paiement au budget de la collectivité, est versé en une seule fois après délibération du Conseil Municipal et sous réserve de la production avant le 31 décembre de l'année N :

- d'un programme d'activités prévisionnel
- du budget prévisionnel annuel afférent à l'exercice de l'année N+1
- du dossier de demande de subvention de l'année N+1.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier. Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe III et définis d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et, lorsqu'un texte législatif ou réglementaire l'impose, le rapport du commissaire aux comptes, le cas échéant, la référence de leur publication au *Journal officiel* ;
- Le rapport d'activité, le cas échéant.
- Un bilan annuel des actions et dispositifs mis en place en matière de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) conformément aux engagements pris par le bénéficiaire dans le cadre de son plan d'action, annexé à la présente convention ; **annexe IV**
- Tout autre document listé en annexe.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires financiers de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires financiers sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire de cette subvention est tenu de faire figurer le logotype des partenaires financiers sur tous les supports de communication relatifs à l'opération subventionnée (dossiers de presse, programmes, affiches, cartons d'invitation, site internet...). A noter : l'ordre des logos qui doit apparaître est l'ordre protocolaire : Etat / Région / Département / Ville / autres partenaires.

8.4 Pour l'État

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est*". Les logos et la charte graphique sont à télécharger sur le lien :

<http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est/Aides-et-demarches/Telecharger-le-logo>.

8.5 Pour la Région Grand Est

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien de la RégiGrand Est*". Les logos et la charte graphique sont à retirer auprès de la direction de la communication de la Région.

8.6. Pour le Département de Meurthe-et-Moselle

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "*Avec le soutien du Département de Meurthe-et-Moselle*". Les logos et la charte graphique sont à retirer auprès de la direction de la communication du Département.

8.7 Pour la Métropole du Grand Nancy

En cas de mention typographique, il est possible d'ajouter la mention "Avec le soutien de la Métropole du Grand Nancy. Les logos et la charte graphique sont à retirer auprès de la direction de la communication de la Métropole du Grand Nancy.

8.8 Pour la Ville de Nancy

- Apposer le logotype de la Ville de Nancy ou la mention du soutien de la Ville de Nancy sur l'ensemble des documents de communication et publications que *Tout va bien !* diffusera (affiches, programmes, cartons d'invitation).
- Permettre à la Ville d'utiliser l'image de du bénéficiaire (citations, films, photos) pour toute opération de communication interne ou externe dès lors que les documents sont libres de droit.

8.9. Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

8.10. Plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les 5 engagements prévus dans le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) proposé par le ministère de la Culture aux professionnels du secteur culturel et rappelé ci-dessous :

- se conformer aux obligations légales en matière de prévention et de lutte contre le harcèlement et les violences à caractère sexiste et sexuel ;
- former dès 2022 les dirigeants et principaux cadres de la structure, les responsables RH et les personnes référentes en charge des VHSS ;
- sensibiliser formellement les équipes et organiser la prévention des risques ;
- créer un dispositif de signalement efficace et traitant chaque signalement reçu ;
- mettre en place un suivi et une évaluation des actions en matière de lutte contre les VHSS.

Les engagements pris par le bénéficiaire sont formalisés dans un plan d'action annexé – **annexe IV** - à la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à transmettre un bilan annuel de la réalisation de ces actions, dans les conditions fixées à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

9.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit des partenaires financiers, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte-rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut également entraîner la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires financiers informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION

10.1 de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre d'un Comité de suivi en présence de la direction artistique de Tout Va Bien et des représentants des collectivités publiques signataires.

Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;

- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

10.2 L'évaluation porte notamment sur la réalisation du projet et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire

10.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en **annexe II** de la présente convention.

ARTICLE 11 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

11.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires financiers. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 les partenaires financiers contrôlent annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Il peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.5, dans la limite du montant prévu à l'article 4.2 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12 – CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANTS

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires financiers et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – ANNEXES

Les annexes I, II, III, IV, V, VI font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres

Pour le CAPS de Rosières-aux-Salines

Pour l'association ESPOIR 54

Pour l'association TOUT VA BIEN !

Fabrice SCHOCH Président